

PRESS RELEASE

Le Ministère de la Santé et du Bien-être tient à informer le public des dispositions suivantes relatives à la vaccination après-avoir été testé(e) positif(ve) à la COVID-19.

- Toute personne ayant été testée positive à la COVID-19, doit attendre une période de quatre (4) mois suivant un test positif, avant de se faire injecter une dose d'un vaccin anti COVID-19.
- Le ministère de la santé et du bien-être rappelle que seul, un certificat médical délivré par le ministère, par un laboratoire du privé autorisé à effectuer des tests de la COVID-19 ou par un médecin enregistré auprès du Medical Council, peut attester d'un résultat positif à la COVID-19.

26 novembre 2021

Ministère de la Santé et du Bien-être.